

**Unité inter-Départementale de la  
Corrèze – Creuse et Haute-Vienne**  
**Site de Guéret**  
**Cité administrative - Bâtiment B1**  
**17 place Bonnyaud**  
**23000 Guéret**

**Guéret, le 28 août 2025**

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 02/07/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **RISQUES**

**ISDND - Haute-Corrèze Communauté**

PA Bois St Michel  
19200 Ussel

**Références : 2025-08-28 UID232025-071r georisques**

Code AIOT : 0006000531

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/07/2025 dans l'établissement ISDND - Haute-Corrèze Communauté implanté Bois de la Rame 23100 La Courtine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ISDND - Haute-Corrèze Communauté
- Bois de la Rame 23100 La Courtine
- Code AIOT : 0006000531
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Cette inspection a porté sur les prescriptions réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral n° 2002-92-3 du 2 avril 2002 prescrivant au SIVOM de La Courtine des conditions techniques de remise en état de la décharge du « Bois de la Rame » ainsi que des mesures de gestion du suivi post-exploitation. Il convient de noter que cette installation est fermée depuis 2000. Suite aux travaux de réaménagement de la décharge, l'exploitant doit maintenir une surveillance du site durant 30 ans soit jusqu'en avril 2032.

### **Thèmes de l'inspection :**

- Déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Rejets au milieu naturel	AP Complémentaire du 02/04/2002, article 2.3	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Accès - Clôture - Aménagements	AP Complémentaire du 02/04/2002, article 2.5	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il y a lieu que l'exploitant régularise la non-conformité constatée.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Rejets au milieu naturel**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 02/04/2002, article 2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, -
<b>Prescription contrôlée :</b> Les rejets au milieu naturel seront constitués des eaux de surface drainées, des eaux du drainage sous lagune et du rejet des lixiviats après traitement de ces derniers dans la lagune. Les points de rejet seront au maximum de deux pour les eaux de surface. Le point de rejet de la lagune de traitement sera unique. Il en sera de même pour le point de rejet des eaux du drainage sous la lagune. Les points de rejets seront aménagés pour faire des prélèvements. Le point de rejet de la lagune de traitement sera également aménagé pour permettre des mesures de débit (canal de mesure). Ces émissaires seront correctement entretenus.
Une surveillance semestrielle de la qualité du rejet de la lagune sera effectuée en période de hautes eaux et de basses eaux. Les paramètres suivants seront recherchés : débit, MEST, DB05, DCO et résistivité.
<b>Constats :</b> Les résultats de la dernière campagne semestrielle d'analyses concernant les eaux superficielles sont à transmettre à l'Inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

**N° 2 : Accès - Clôture – Aménagements**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 02/04/2002, article 2.5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, -
<b>Prescription contrôlée :</b> L'ensemble des aménagements concourant à la réhabilitation du site fera l'objet d'un entretien régulier. Un soin particulier devra être apporté dans la conservation et l'entretien :
- de l'aménagement paysager ;
- de la clôture du site ;
- des abords des émissaires de rejets, des piézomètres, des puits de dégazage et des voies d'accès à ces dispositifs ;
- des dispositifs de drainage superficiels et sous lagune ;
- des abords du site réhabilité.
<b>Constats :</b> Présence d'une clôture autour du site et d'un portail fermé à clé (commun avec la déchetterie). Le site est maintenu en bon état de propreté. Le bassin de collecte des lixiviats a été sécurisé par la mise en place d'une clôture autour de celui-ci. Les abords des bassins (lixiviats et eaux pluviales) sont correctement entretenus.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite